

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 16 décembre 2019, à 19h15, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et Messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Claude Gauthier, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Ann Tremblay, directrice générale, et Madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

La greffière fait la lecture de l'avis de convocation aux membres du conseil municipal reçu le 13 décembre 2019 et les points à l'ordre du jour sont les suivants :

#### **LECTURE FAITE**

1. Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020 – avis de motion ;
2. Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020 - avis de motion ;
3. [Reporté] ;
4. Renouvellement des assurances générales ;
5. Pavage d'asphalte pour la caserne ;
6. Demande de soutien financier du Corps de Cadets 2793 Chambly ;
7. Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant la taxe supplémentaire pour l'immatriculation ;
8. Entente relative à la surveillance du chalet du parc Florence-Viens et du gymnase pour l'année 2020 ;
9. Modification du statut de l'employé 20-0617, pompier ;
10. Achat d'asphalte pour la caserne ;
11. Coût du service primaire 9-1-1 ;
12. **Période de questions**
13. **Levée de la séance**

**19-12-311**

RÉSOLUTION

#### **1. RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020 – AVIS DE MOTION**

Avis est donné par Jacques Darche, que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020.

Jacques Darche explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci vise à établir une tarification pour le financement de l'utilisation des biens, services ou activités suivantes :

- Service des loisirs;
- Administration;
- Prévention contre les incendies;

- Compteur d'eau et location de véhicules ou équipement;
- Vente pour taxes foncières impayées;
- Demande de révision auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation;
- Fauchage des lots vacants ou en partie construits.

Adoptée.

**19-12-312**

RÉSOLUTION

**2. RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAXES ET  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020  
– AVIS DE MOTION**

Avis est donné par Tania Ann Blanchette que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020.

Tania Ann Blanchette explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci vise notamment à fixer :

- Les taux de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;
- Les tarifs relatifs aux services suivants :
  - Traitement des déchets domestiques, matières recyclables et putrescibles;
  - Vidange des fosses septiques;
  - Consommation d'eau potable et traitement des eaux usées;
- Sécurité publique.

Adoptée.

**19-12-313**

RÉSOLUTION

**4. RENOUVELLEMENT DES  
ASSURANCES GÉNÉRALES**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Richelieu s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2018-2023;

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat pour la fourniture de diverses couvertures d'assurance de dommages du Regroupement des municipalités de l'Estrie à la société BFL Canada en novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler lesdites couvertures d'assurance de la société BFL Canada pour la période 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard, et résolu unanimement :

Que le conseil municipal confirme le renouvellement des diverses couvertures d'assurance de dommages de la société BFL Canada à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019;

Que le conseil municipal autorise le paiement de 52 172,85\$, incluant les taxes, à la Société BFL Canada le tout selon les factures 303 856 et 304 037 du 25 novembre 2019;

Que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise le paiement à l'UMQ d'une somme de 2 969\$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la municipalité;

Que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise le paiement à l'UMQ d'une somme de 9 086\$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité;

Que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise de verser à l'UMQ une somme de 521,73\$, plus taxes, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total des primes payées par la Ville;

Adoptée.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**19-12-314**

RÉSOLUTION

#### **5. PAVAGE D'ASPHALTE POUR LA CASERNE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 3897 au montant 21 845,25\$, taxes incluses, à Les pavages MCM inc. pour le pavage d'asphalte à la caserne.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 22-900-10-032 (règlement 18-R-212 pour la caserne).

Adoptée.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**19-12-315**

RÉSOLUTION

#### **6. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CORPS DE CADETS 2793 CHAMBLY**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier du Corps de Cadets 2793 Chambly;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une aide financière de 250\$ au Corps de Cadets 2793 Chambly.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

19-12-316

RÉSOLUTION

**7. DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL  
CONCERNANT LA TAXE  
SUPPLÉMENTAIRE POUR  
L'IMMATRICULATION**

**CONSIDÉRANT**

que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le Règlement 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

**CONSIDÉRANT**

que ce règlement a pour but d'assujettir l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal à une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

**CONSIDÉRANT**

que ce règlement entraîne l'imposition d'une taxe annuelle supplémentaire de 50\$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

**CONSIDÉRANT**

que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par année aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT**

les préoccupations de la Ville de Richelieu quant à l'utilisation réelle qui sera faite des montants récoltés par l'entremise de cette taxe;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

DEMANDE à la CMM de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la Couronne Sud soient spécifiquement utilisés à des fins de financement, et surtout, d'amélioration des réseaux de transport collectif de ce secteur;

TRANSMET copie de la présente résolution à la CMM, à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, au député de Chambly, au ministre responsable de la Montérégie, au ministre des transports et au ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal.

Adoptée.

19-12-317

RÉSOLUTION

**8. ENTENTE RELATIVE À LA  
SURVEILLANCE DU CHALET DU PARC  
FLORENCE-VIENS ET DU GYMNASSE  
POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, ou en son absence la directrice générale, à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente relative à la surveillance du chalet du parc Florence-Viens et du gymnase pour l'année 2020.

Adoptée.

19-12-318

RÉSOLUTION

**9. MODIFICATION DU STATUT DE L'EMPLOYÉ 20-0617, POMPIER**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du 10 décembre 2019 de Monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie indiquant que Monsieur Francis Bouchard a réussi sa période de probation à titre de « pompier recrue »;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la modification du statut de Monsieur Francis Bouchard de « pompier recrue » à « pompier », selon les conditions prévues à l'Entente de travail 2014-2020 entre la Ville de Richelieu et les employés du Service de sécurité incendie de Richelieu, et ce, en date du 10 décembre 2019.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

19-12-319

RÉSOLUTION

**10. ACHAT D'ASPHALTE POUR LA CASERNE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 6560 2019 68008637 au montant de 21 590,38\$, taxes incluses, à Construction DJL inc. pour l'achat d'asphalte pour la caserne.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 22-900-10-032 (règlement 18-R-212 pour la caserne).

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

19-12-320

RÉSOLUTION

**11. COÛT DU SERVICE PRIMAIRE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13), le territoire de toute municipalité doit relever de la compétence d'un corps de police;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la Police*, les municipalités locales faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la CMM) doivent fournir des services policiers de niveau 2 ou de niveau supérieur;

**CONSIDÉRANT**

qu'une entente (ci-après l'Entente) entre 17 municipalités de la CMM provenant de 3 MRC différentes a été conclue afin de

créer la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (ci-après la Régie) en février 2004;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'appels d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** que l'Entente incluait la gestion d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. 3.4, chaque MRC a l'obligation de se doter d'un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les MRC signataires de l'Entente ont adopté leur schéma de couverture de risques après la signature et l'entrée en vigueur de l'Entente;

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques adopté par la MRC de Rouville avait pour objectif de standardiser les communications des services incendies pour l'ensemble de la MRC par le biais, entre autres, d'un service commun de gestion des appels 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu paie annuellement à la Régie une quote-part en contrepartie de services fournis par celle-ci, incluant le service de gestion des appels 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a établi que la quote-part payée par la Ville de Richelieu pour le service de gestion des appels 9-1-1 s'élevait, pour l'année 2018, à 51 671,32\$;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus de cette quote-part, l'Agence municipale de développement des centres d'urgence 9-1-1 a versé à la Régie une somme de 28 582,73\$ provenant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2018, la Régie a ainsi perçu 80 254,05\$ relativement à la gestion des appels 9-1-1 pour le territoire de la Ville de Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que le centre d'appels d'urgence de la Régie effectue également la répartition secondaire des appels destinés aux services de sécurité incendie des autres villes signataires de l'Entente, et ce, bien que ce service de répartition ne soit pas visé par l'Entente;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'atteindre les orientations de son schéma de couverture de risques, la Ville a dû mandater la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (« CAUCA ») pour la répartition secondaire de ses appels d'urgence incendie, le tout pour un montant de 3 000\$ annuellement;

**CONSIDÉRANT** que pour les mêmes services rendus par la Régie, la Ville de Richelieu paierait environ trois fois moins cher avec CAUCA, soit l'équivalent de la taxe municipale 9-1-1 (en 2018, 28 582,73\$), alors qu'il lui en coûte actuellement plus de 80 000\$;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'Entente, la Ville de Richelieu a informé, dans les délais prescrits, les autres villes signataires qu'elle ne désirait pas renouveler l'Entente avec le service d'un centre de gestion des appels d'appel 9-1-1 inclus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu doit avoir le libre choix quant à la répartition, tant primaire que secondaire, de ses appels

d'urgence, et ce, sans obligation financière ou contractuelle envers le Régie;

**CONSIDÉRANT** que les tentatives de la Ville de Richelieu auprès des autres villes signataires de l'Entente pour trouver une solution à ce problème avant l'échéance de celle-ci se sont avérées vaines;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal demande à la ministre de la Sécurité publique de :

PRENDRE connaissance de la problématique que vit actuellement la Ville de Richelieu;

MANDATER un intervenant afin d'aider les parties à trouver des solutions avant la fin de l'Entente, laquelle expire le 31 décembre 2020;

AUTORISER la Ville de Richelieu, advenant un refus des autres municipalités de la Régie, si elle n'a pas d'autre alternative, à être desservie par la Sureté du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, au député de Chambly, à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'à toutes les municipalités signataires de l'Entente.

Adoptée.

## **12. Période de questions**

**19-12-321**

RÉSOLUTION

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 19h33.

Adoptée.

---

Jacques Ladouceur  
Maire

---

Roxanne Veilleux  
Greffière